



# **P.L.U.**

*Plan Local  
d'Urbanisme  
Document approuvé par D.C.M.*

## ***FROUZINS***

### **5 - ANNEXES :**

#### **5.3. - Autres Annexes**

##### **5.3.1. - Autorisation de dépassement de COS**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA  
HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE FROUZINS

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

## DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 27

PRESENTS : 19

VOTANTS : 19 + 5 P

L'an deux mille sept et le premier mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Frouzins, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Alain BERTRAND, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22/02/2007

### OBJET : Autorisation de dépassement du Coefficient d'Occupation des Sols sur l'ensemble des zones du P.O.S valant P.LU de la commune pour lesquelles un C.O.S a été fixé N°22 /2007

**Présents :** Mmes.M. BERTRAND-VIDAL-MAUREL-BERMOND-TRANIER-PERIER-CARBONÉ-BOUAS-PASIAN-PEYRONNET-ROUQUET-ZACHARY-BONHOMME-BOY-CABANEL-PUJOL-BAYLAC-ANDRIEU-ROSSI.

**Absents :** Mme.M. GAYRAUD-CARRO-MORINEAU-DUBOS-ROUGIER-BECANNE-CHIARELLO-DOUMENG.

**Pouvoirs :** Mme GAYRAUD à M.CARBONÉ – Mme MORINEAU à M.BOUAS- Mme DUBOS à M BOY- Mme BECANNE à Mme VIDAL- Mme DOUMENG à M. BERTRAND.

Monsieur Guy BERMOND a été élu secrétaire de séance.

Vu l'article L127-1 du Code de l'Urbanisme donnant la possibilité au conseil d'autoriser un dépassement du coefficient d'occupation des sols ( C.O.S.) à hauteur de 20%, pour certains projets, sous certaines conditions, notamment, que la partie de la construction en dépassement ait la destination de logements locatifs sociaux.

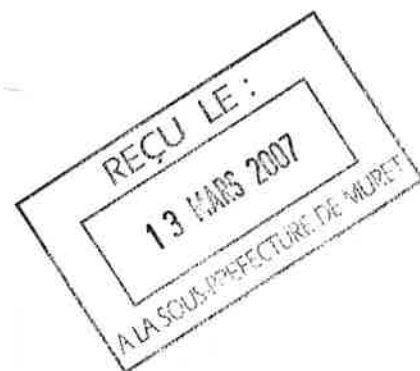
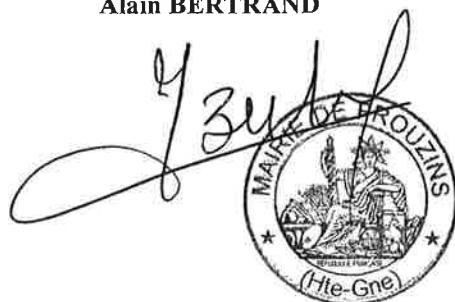
Monsieur le Maire propose de rendre applicable cet article sur l'ensemble des zones du P.O.S. valant Plan Local d'Urbanisme pour lesquelles un C.O.S. a été fixé.

**Où l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :**

- décide de rendre applicable les dispositions de l'article L127-1 du Code de l'Urbanisme, sur l'ensemble des zones du P.O.S. valant Plan Local d'Urbanisme pour lesquelles un C.O.S. a été fixé.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et à prendre les mesures nécessaires à son exécution.

Fait et délibéré en Mairie les mois, jour et an que dessus. Ont signé les membres présents ; au registre sont les signatures.

Le Maire,  
Alain BERTRAND



Certifié exécutoire

Reçu en Sous-Préfecture le

Affiché le

13 MARS 2007

13 MARS 2007